

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1881.

**Rapport de la Commission des Affaires étrangères
sur le Projet de Loi relatif à la Convention consu-
laire conclue, le 31 décembre 1880/12 janvier
1881, entre la Belgique et la Roumanie.**

(Voir les Nos 77 et 94, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, Président ; le Baron t'KINT DE ROODENBEKE, DE HAUSSY, DE LHONEUX, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, le Comte DE RENESSE BREIDBACH, le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, VAN OCKERHOUT et EVERAERTS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le traité soumis à vos délibérations est une conséquence naturelle de l'établissement d'agences consulaires destinées à unir leurs efforts à ceux de notre mission à Bucharest en vue du développement de nos relations avec la Roumanie.

Le Sénat ayant antérieurement donné son approbation à des conventions semblables avec d'autres pays ne la refusera pas à la présente Convention avec un pays qui, à la suite des événements qui l'ont rendu maître de ses destinées, vient de s'ériger en royaume.

La Commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Sénat de donner à la Convention la sanction de son vote.

Le Rapporteur,
J. EVERAERTS.

Le Président,
C^{te} D'ASPREMONT LYNDEN.